



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES

Afrique de l'Ouest - UEMOA

Siège social : 18, rue Joseph Anoma - 01 BP 3802 Abidjan 01

BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES
Afrique de l'Ouest

BÉNIN TEL. : +229 21312126 BURKINA FASO TEL. : +226 50308773 CÔTE D'IVOIRE TEL. : +225 20326685 GUINÉE BISSAU TEL. : +245 201602 MALI TEL. : +223 2232354 NIGER TEL. : +227 20736692 SÉNÉGAL TEL. : +221 33821518 TOGO TEL. : +228 2212305

INSTRUCTION N° 01 - 2014 / BRVM / DG

RELATIVE AU PAS DE COTATION DES TITRES DE CREANCE

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières,

- Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu le Règlement Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) en son article 37 ;
- Vu la Décision N° 2012-001 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de la BRVM ;

ARRETE

Article 1^{er} : Principe de cotation des titres de créance

Les titres de créance sont cotés à la BRVM en pourcentage de la valeur nominale et au pied du coupon.

Article 2 : Pas de cotation

Le pas de cotation des titres de créance est fixé à 0,01 %.

Article 3 : Calcul des seuils de réservation


Les seuils statiques et dynamiques de réservation sont calculés en tenant compte du pas de cotation de 0,01 %.

Article 4 : Prise d'effet

La présente Instruction entre en vigueur à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 20 août 2014

Le Directeur Général


Edoh Kossi AMENOUNVE

